

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 16 décembre 2011
(convocation du 5 décembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 9 h 45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic à partir de 11 h 00
M. LAMAISSON Serge à M. MAURRAS Franck à jusqu'à 10 h 40
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 12 h 00
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 h 50
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10 h 40
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick jusqu'à 11 h 50
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine à partir de 12 h 00
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
Mme DELTIMPLE Nathalie à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00
M. DOUGADOS Daniel à M. BAUDRY Claude de 10 h 30 à 12 h 00
M. DUART Patrick à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h 50

Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme. FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h 50
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10 h 30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. BREZILLON Anne
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 00
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. MOGA Alain à Mme. LIRE Marie Françoise
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à M. QUANCARD Denis jusqu'à 9 h 45
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 40
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SIBE Maxime à M. SOUBIRAN Claude
Mme WALRYCK Anne à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 00

LA SEANCE EST OUVERTE

Projets Nature - Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets - Décision
--

Monsieur LAMAISSON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les débats relatifs à l'évolution des compétences de la CUB le 8 juillet dernier ont porté notamment sur la question de la valorisation et de la préservation des espaces naturels et agricoles sur le territoire communautaire. Le travail de définition du périmètre exact de cette évolution de compétence sur cette thématique va se poursuivre durant ce dernier trimestre.

En prenant en compte ces évolutions, dans la perspective de la signature de la seconde génération des contrats de co-développement, il est nécessaire, dès maintenant, de faire évoluer notre dispositif d'intervention financier pour contribuer à la réalisation de projets Nature dont nous ne sommes pas maître d'ouvrage.

Un bilan des dispositifs d'aides existants a été élaboré. Ces dispositifs portent sur la mise en valeur de la Garonne, du Parc des Jalles et des cheminements doux (délibérations du Plan Garonne en 2000, du Parc des Jalles en 2005 et des itinéraires de découverte des espaces naturels en 2007). Le bilan fait apparaître des insuffisances dans la diversité de la nature des opérations financées, mais aussi sur le niveau des taux d'aide de la CUB et des plafonds de dépenses éligibles aux aides financières de la CUB. Ces dispositifs ne concernent, territorialement, que partiellement les communes bénéficiaires. De plus, ces dispositifs d'aide n'ont pas eu l'impact escompté : ce sont très souvent des communes avec une forte capacité financière qui ont pu mener à bien leurs projets. On peut en conclure que le niveau d'intervention financière de la CUB n'a pas constitué un levier financier suffisant pour faire émerger l'ensemble des projets du territoire.

En effet, certains projets pilotés par les communes n'ont pas pu être réalisés faute de financements suffisants, et à moyen et long terme, une dégradation du patrimoine naturel et agricole a été observée. Afin de relancer la dynamique de mise en valeur et de préservation de la biodiversité, des espaces naturels, mais aussi de développement de l'agriculture sur le territoire communautaire, le nouveau dispositif d'aide propose donc :

- d'étendre les financements et appuis techniques à d'autres natures d'opérations que les seules phases d'études et d'aménagement des projets,
- de faire bénéficier l'ensemble des 27 communes de la CUB à ce dispositif,
- de soutenir d'autres porteurs de projets que les communes,
- de maximiser la contribution de la CUB lorsque les projets sont de qualité (voir paragraphe 3. Modalités d'éligibilité aux aides communautaires).

Ce nouveau dispositif s'applique à l'ensemble du territoire communautaire ; il remplace les dispositifs Parc des Jalles et itinéraires de découverte des espaces naturels. Quant au dispositif du Plan Garonne, il est en cours d'évaluation et fera l'objet d'un autre rapport. Il s'agit d'un dispositif retravaillé pour correspondre au mieux, notamment, aux besoins des communes et prendre en compte la Nature dans leurs projets.

Vous trouverez ci-dessous le détail du dispositif proposé.

1. Bilan des dispositifs existants

En référence à la délibération Plan Garonne du 29 juin 2000 et à celle du 19 septembre 2003, les 12 communes bordant la Garonne et la Dordogne ont bénéficié des fonds de concours de la CUB pour l'étude et l'aménagement de haltes nautiques, de cheminements doux et de pistes cyclables, de belvédères et le nettoyage des berges entre 2000 et 2011, pour un montant total de 1 941 334 euros.

En référence à la délibération Parc des Jalles du 8 juillet 2005, de 2005 à 2010, la CUB a co-financé les projets des 8 communes concernées territorialement par le Parc des Jalles ; ces projets concernaient des études, acquisitions foncières dans les périmètres de protection des sources, des aménagements paysagers, la valorisation du patrimoine traditionnel bâti, pour un montant de 980 178 euros sur toute la période.

De plus, la CUB a élaboré un document de connaissance et d'objectifs pour l'ensemble du Parc dans un souci de cohérence et de valorisation du territoire : la charte environnementale et paysagère (pour un montant de 82 082 euros).

Enfin, en référence aux délibérations du 22 septembre 2006 et du 13 juillet 2007, pour le programme d'aide aux 27 communes de la CUB concernant l'aménagement de sentiers de découverte de la nature (acquisitions foncières, études et aménagements), les communes ont bénéficié d'aides financières de la CUB, pour un montant de 354 241 euros, à ce jour.

2. Proposition d'opérations à financer

Les opérations financées entrent dans le cadre des objectifs du projet métropolitain valorisant, non seulement les espaces naturels et agricoles existants mais prenant aussi en compte l'ensemble du territoire, la reconquête de la nature en ville.

Dans les énoncés suivants, lorsque l'on parle de « projets Nature », est inclus l'ensemble des projets relatifs à la valorisation, la protection, la sensibilisation des espaces naturels, agricoles, des sentiers de découverte de la nature, de la biodiversité et du patrimoine bâti y afférent.

Ces projets répondront, le cas échéant, aux cadres de qualité définis par la Direction de la Nature (charte des jardins partagés, charte de l'arbre...). Les porteurs de projet seront signataires de ces documents cadres.

Les opérations financées par la CUB devront donner lieu à un accès au public des sites ou actions engagées (sauf exception, notamment, en cas de besoin de préservation de certains sites).

2.1. Huit natures d'opérations

• Acquisitions foncières et immobilières en lien avec un projet Nature

Ces acquisitions foncières sont liées à des opérations de valorisation des espaces naturels, agricoles, sentiers de découverte de la nature... Elles présentent un intérêt particulier nécessaire au maintien des espaces naturels de la CUB ou à la mise en réseau de ces espaces.

• Études d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages

Exemples :

- études pour l'élaboration de plans de gestion et cahiers des charges,
- études de définition des trames vertes et bleues,
- études de définition de schémas locaux des itinéraires pédestres de découverte des espaces naturels.

• Travaux d'aménagements de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages ou du bâti y afférent

Exemples :

- valorisations paysagères, naturelles, agricoles : projets paysagers, renaturation et restauration de sites ou de continuités naturelles, installations agricoles...,
- création d'itinéraires de découverte des espaces naturels,
- achat de matériel (jalonnement, clôtures, garde-corps...),
- réhabilitation du patrimoine bâti local ou construction intégré ou en lien avec les sites naturels et agricoles,
- création d'observatoires ou de belvédères pour mieux découvrir les milieux.

Ce dispositif ne portera pas sur les projets d'hébergements ou de restauration (gîtes, guinguettes...), ni sur la valorisation de sites touristiques ou de loisirs sans lien avec la connaissance et la préservation de la nature (base nautique et de loisirs...). Par contre, la CUB pourra décider, de son côté, d'un plan d'aménagement en ce sens ; elle définira alors un programme d'intervention (elle sera, dans ce dernier cas, maître d'ouvrage ou déléguera la maîtrise d'ouvrage à un acteur compétent).

- **Gestion liée à la réhabilitation de sites naturels ouverts au public ou gestion d'espaces naturels ou agricoles du domaine communautaire**

Exemples :

- gestion des sites naturels et agricoles (Natura 2000, zones humides, autres...) : la CUB accompagne uniquement la remise en état des sites et leur animation dans les trois premières années. N'est donc pas finançable, la gestion courante des sites,
- gestion des espaces naturels ou agricoles du domaine communautaire.

- **Communication, animation, formation**

Toutes les opérations de communication, d'animation et de formation en lien avec les thématiques liées à la nature : valorisation de la biodiversité, des paysages, de l'agriculture, etc.

Et, plus particulièrement pour les communes (article L5215-26 du CGCT) :

- les manifestations ou opérations de communication, d'animation et de formation ayant des retombées économiques d'intérêt communautaire relatives à la nature, la biodiversité et au paysage (exposition, revue de presse, etc.) ou ayant un lien avec un équipement ;
- la communication, l'animation, la formation liées à des opérations de réhabilitation de sites (voir paragraphe ci-dessus concernant la gestion) sur une période maximum de 3 ans.

- **Sentiers de découverte de la Nature**

Les projets de sentiers de découverte de la Nature pourront bénéficier d'aides relatives aux cinq natures d'opérations citées précédemment.

Il est rappelé que le projet communautaire consiste à structurer des sentiers de découverte de la Nature sur le territoire autour de 2 axes :

- la réalisation de la Boucle Verte de la CUB, inscrite au PDIPR, traversant 20 communes et cheminant sur 144 km (en 2011),
- la réalisation de boucles locales communales nécessairement raccordées à la Boucle Verte, itinéraire principal et structurant.

Afin de mettre en œuvre ces itinéraires, une forte coopération entre la CUB et les communes est nécessaire :

- les services de la CUB ont en charge la définition du tracé de la Boucle Verte, son jalonnement et la prise en charge de la communication et de la valorisation de l'itinéraire,
- les communes ont en charge la signature de conventions de passage auprès des propriétaires lorsque la Boucle Verte emprunte des parcelles privées.

Pour la réalisation des boucles locales, les services communautaires proposent un appui technique aux communes dans la définition de leurs itinéraires et le positionnement du jalonnement.

Pour bénéficier d'une aide à la création d'une boucle locale, il est nécessaire de :

- proposer un tracé complet de boucles locales,
- préciser le tracé et la faisabilité de son raccordement à la Boucle Verte,
- montrer son intérêt dans la découverte de ces espaces naturels,
- si elle est traversée par la Boucle Verte, avoir fait signer toutes les conventions de passage requises auprès des propriétaires privés ou être en cours de négociation.

• Projets agricoles

En plus des points cités précédemment qui peuvent bénéficier à des projets valorisant l'agriculture locale, dans le cadre des compétences en matière de développement économique pour le développement du secteur agricole sur son territoire, les aides de la CUB pourront porter sur :

- les frais financiers de portage liés à l'acquisition de terres agricoles par de nouveaux exploitants, et cela afin de faciliter leur installation. Cette participation de la CUB pourra concerner soit des acquisitions effectuées directement par la SAFER, soit un achat-vente effectué par la SAFER pour le compte du nouvel installé avec paiement différé. Dans tous les cas, la CUB participera aux frais financiers de portage (intérêt d'emprunt) pour une durée maximum de 10 ans, en complément des aides de la Région Aquitaine ou du Conseil Général de la Gironde, jusqu'à hauteur de l'intérêt d'emprunt effectif de l'acquisition ou de l'achat-vente différé.
L'aide globale de la CUB sera plafonnée à 50 000 euros par projet.
Par exemple, pour un projet de 100 000 euros sur 10 ans : la Région finance actuellement 3 % de 100 000 euros, i.e. 3 000 euros pour le projet ; la CUB financerait le complément, soit, 1,5 % de 100 000 euros, i.e. 1 500 euros ;
- la création ou la participation à une CUMA locale (coopérative d'utilisation de matériel agricole), (cf aide du Conseil Régional d'Aquitaine). La CUB peut soit attribuer une somme forfaitaire permettant à l'exploitant récemment installé d'acheter une part sociale de cette CUMA, soit adhérer elle-même à la CUMA dans l'objectif de partager le matériel acquis par cette CUMA (matériel de désherbage thermique, travail du sol, parcs mobiles, etc.). L'enseignement agricole (EPLEFPA et CFPPA) et la SAS GrAINES peuvent être de très bons partenaires pour cette démarche ;
- la mise à disposition de parcelles propriétés de la CUB pour une mise en culture durant une période définie par les deux parties (période de couveuse ou d'installation, par exemple) ;
- la mise à disposition de parcelles de la CUB pour que les exploitants agricoles puissent effectuer une fauche des parcelles ou mettre leurs animaux en pâture ;
- la mise à disposition précaire de parcelles, propriétés de la CUB, pour l'installation de ruchers d'apiculteurs amateurs ou professionnels.

• Projets nature en ville

Les projets d'intégration de la nature dans l'urbain pourront bénéficier d'aide pour les acquisitions foncières, les études, les travaux d'aménagement ou l'élaboration d'outils de communication relatifs au projet.

Exemples :

- trottoirs plantés,
- installation de ruchers écoles,
- îlots de fraîcheur urbains.

2.2 Autres opérations soutenues par la CUB

- la mise à disposition de foncier naturel ou agricole avec la nécessité de signer une convention pour le bénéficiaire,
- la mise à disposition de bien immobilier avec signature de convention d'occupation et d'utilisation à titre précaire,
- la mise à disposition de matériel appartenant à la collectivité et pouvant être utile aux projets de territoire,
- l'intervention de l'expertise de certains partenaires ayant conventionné avec la CUB,
- le paiement direct par la CUB de certaines prestations ou aménagements réalisés par des partenaires ayant conventionnés avec la CUB (c'est le cas de la FRCIVAM dans le cadre de son programme d'actions annuel).

2.3 Natures d'opérations ne relevant pas du dispositif d'aide aux projets Nature

Certains projets relevant d'autres politiques ne pourront pas bénéficier d'un accompagnement financier, au titre du présent dispositif d'aide aux projets Nature :

- haltes nautiques, navettes fluviales et autres équipements fluviaux (relevant de dispositifs relatifs au transport ou au tourisme),
- projets culturels (événementiel, bâtiment...) n'ayant pas de lien ou pour objet principal la protection et la valorisation des espaces naturels ou agricoles,
- projets de mobilité (piétons, vélos) n'ayant pas pour objet principal la découverte des espaces naturels et agricoles,
- projets touristiques (camping...) et de loisir (piscine, golf..) n'ayant aucun objectif de valorisation ou de préservation des milieux naturels.

3. Modalités d'éligibilité aux aides communautaires

3.1 Critères d'examen des projets

La condition préalable à l'examen des projets Nature est leur inscription au titre des contrats de co-développement dans le cas où le demandeur est une commune.

L'ensemble des projets Nature (communes ou autres acteurs) sera examiné au regard de 6 critères par un comité d'examen technique ; ce dernier sera force de propositions auprès du porteur de projet dans le cas où le projet semble incomplet.

Le Comité sera composé de services de la CUB concernés par les projets proposés ; il sera piloté par la Direction de la Nature et sera chargé de la pré-instruction des dossiers.

Les projets seront ensuite présentés à la Commission Développement Durable.

D'autre part, le dispositif sera évalué par le Comité Natures de Villes chaque année et, si nécessaire, réajusté.

Les 6 critères

• Intérêt communautaire

Les projets Nature s'inscrivent dans les grandes continuités naturelles et paysagères de l'agglomération ou repérés comme structurants dans la trame verte et bleue :

- continuités naturelles : cours d'eau, bois, réseaux de parcs, espaces naturels constituant la trame verte et bleue, projets de jardins partagés,
- projets valorisant la nature en ville...
- espaces agricoles,
- Garonne et Dordogne, leurs berges et les belvédères naturels,
- vallées des cours d'eau : Eau Bourde, Eau Blanche, Peugue, Ontine, Guà, jalles... et les espaces associés : prairies, bois, zones humides et inondables...
- forêt de l'ouest,
- marais de Parempuyre et de Blanquefort, marais de la presqu'île d'Ambès,
- Parc des Jalles : vallée des jalles, bois, zone de protection des sources, gravières, prairies, marais...
- Coteaux de la rive droite : parc des Coteaux, coteaux d'Artigues ...

• Ouverture ou service rendu au public

Les sites étudiés, aménagés ou gérés grâce au dispositif d'aide aux projets Nature devront être publics ou ouverts au public (en permanence ou ponctuellement si la fragilité ou les activités exercées sur le site le nécessitent).

• **Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages**

Les projets Nature permettent à la fois de :

- préserver et développer la biodiversité,
- faire connaître et comprendre les enjeux naturels, agricoles, paysagers et les usages,
- faire découvrir la nature à une mixité de publics (grand public, scolaires, personnes à mobilité réduite ou souffrant de handicap...).

• **Niveau d'exigence technique**

Les projets Nature nécessitent souvent, en amont, de mobiliser des expertises précises (études naturalistes, paysagères, génie écologique, botanique, sociologie...). Après examen, si cela semble nécessaire, la CUB demandera un complément d'études afin d'affiner le projet. Le cas échéant, elle pourra apporter son appui technique.

• **Co-financements**

Les projets présentés en demande de financement à la CUB devront faire l'objet d'un plan de co-financement démontrant la volonté des porteurs de projet à maximiser leur plan de financement.

• **Innovation et expérimentation**

Les projets Nature peuvent être porteurs d'innovation à la fois dans les techniques employées, mais également dans la conduite et le suivi du projet : mise en place de nouvelles pratiques, approche expérimentale, partenariat avec la recherche, co-construction du projet avec la population...

Les 5 premiers critères énoncés précédemment (intérêt communautaire, ouverture au public, protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages, niveau d'exigence technique du projet et co-financement des projets) doivent être remplis pour que le projet Nature soit soutenu financièrement par le dispositif d'aide.

Chaque projet fera l'objet d'une délibération spécifique précisant le montant de l'engagement de la CUB et, si le demandeur est une commune, conformément au contrat de co-développement.

Les aides financières sont calculées sur la base de projets estimés en euros hors taxe.

3.2 Aide aux projets Nature pour les communes

Les opérations financées sont des opérations d'investissement en référence à l'article L.5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, qui définit les règles en matière d'attribution des fonds de concours d'un EPCI au bénéfice des communes qu'il représente.

Chacune des actions engagées par les acteurs du territoire devra être systématiquement rattachée à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ou aménagement (paysager, bâti..) comme le définit la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et plus particulièrement, à l'article L.5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le tableau ci-dessous précise les natures d'opérations pouvant bénéficier d'aides financières de la CUB. Ces aides de la CUB peuvent être cumulées dans la limite de ce qui sera retenu dans les contrats de co-développement.

Dans le cas d'un portage intercommunal du projet, le montant du plafond d'attribution d'aides sera multiplié par autant de communes portant financièrement le projet dans les limites définies par les règles relatives aux fonds de concours. Le plan de financement de l'opération doit faire apparaître une répartition équitable des participations des communes.

Exemple d'opération éligible au dispositif Nature : deux communes proposent de réhabiliter une zone humide sur une période de 5 ans. Elles sollicitent la CUB en financement dans leurs contrats de co-développement respectifs sur des types d'opérations divers : acquisitions foncières, étude pour la réhabilitation de la zone humide, valorisation des sites, animation et communication. L'opération pourra être accompagnée par la CUB sur les 3 premières années de réhabilitation comme suit :

- pour les acquisitions foncières, l'aide de la CUB est plafonnée à 2 x 200 000 € par an,
- pour l'étude, elle est plafonnée à 2 x 30 000 € par an,
- pour la restauration des sites, elle est plafonnée à 2 x 250 000 € par an,
- pour l'animation, elle est plafonnée à 2 x 20 000 € par an,
- pour la communication et l'événementiel, elle est plafonnée à 2 x 20 000 € par an.

Le taux d'intervention de la CUB sera multiplié par deux dans la limite de la part du financement assurée par les deux communes.

Natures d'opérations finançables dans le cadre d'un projet d'ensemble (voir paragraphe 2.1)	Taux d'aide	Plafonds annuels par nature d'opérations (€)
Acquisition foncière	Le montant total des fonds de concours attribués aux communes ne peut excéder la part du financement assuré par le(s) bénéficiaire(s) du fonds de concours	200 000
Etude		30 000
Aménagement : projets paysagers, renaturation et restauration de sites...		250 000
Aménagements d'itinéraires de découverte		100 000
Réhabilitation du patrimoine bâti local		200 000
Gestion de site, dans le cadre d'une réhabilitation de site		40 000
Gestion d'espaces naturels du domaine communautaire		60 000
Communication, sensibilisation		20 000
Animation		20 000
Formation		20 000
Événementiel		20 000
Projets innovants		10 000

3.3 Aide aux projets Nature pour les associations et autres porteurs de projets

Il semble nécessaire de faire émerger sur le territoire communautaire des projets portés par d'autres acteurs que les communes (et notamment la notion d'intérêt communautaire des projets).

Ces projets seront financés dans la limite de 100 000 € par an et par structure porteuse du projet. Les conditions d'éligibilité de ces projets répondant aux critères d'examen sont énoncées précédemment au point 3.1.

Suite à leur examen par le comité d'examen technique, ils nécessiteront une validation en comité de projet Natures de Villes avant délibération du Conseil de Communauté.

Lorsqu'un projet est localisé géographiquement, les élus communaux concernés seront conviés au comité de projet.

Pour le cas particulier de l'aide aux projets agricoles, dans la rubrique « Frais financiers de portage », l'aide est plafonnée à 50 000 euros par porteur et par an.

D'ores et déjà, une enveloppe budgétaire de 96 000 euros est prévue pour l'année 2012 et sera réévaluée les années suivantes autant que de besoin.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5215-20-1-2°, L5215-26 et L 5215-27,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération n° 2007/0562 du 13 juillet 2007 validant le Schéma directeur des cheminements doux entre les espaces naturels de l'agglomération,

VU la délibération n°2006/0709 du 22 septembre 2006 validant la réalisation d'un circuit de cheminements doux entre les espaces naturels de l'agglomération,

VU la délibération n° 2005/0564 du 8 juillet 2005 validant la mise en œuvre du plan d'actions du parc intercommunal des jalles.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

- la politique Nature constitue, pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, une politique stratégique visant notamment à préserver et valoriser les espaces naturels,
- les dispositifs existants ne permettent plus la prise en compte de l'ensemble des projets susceptibles d'émerger sur le territoire communautaire et qu'il convient, dès lors, de les faire évoluer,

DECIDE

Article 1 – Les termes du présent rapport sont adoptés en ce qu'ils constituent un nouveau "dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets" ayant pour objectif la valorisation des sites naturels et agricoles en favorisant la biodiversité et son ouverture à tous, notamment par la réalisation de sentiers de découverte.

Article 2 – De créer aux budgets principaux 2012 et suivants, les imputations budgétaires :
204-8330-204141-UD00-OC00 – Projets Nature – Subventions d'équipement versées aux communes,
204-8330-204188-UD00-OC00 – Projets Nature – Subventions d'équipement versées aux autres groupements,
204-8330-2042-UD00-OC00 – Projets Nature – Subventions versées aux personnes de droit privé,

Il est rappelé que les autres lignes d'aides aux personnes de droit public et de droit privé sont déjà ouvertes au budget principal de l'exercice 2012 du CRB UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. SERGE LAMAISSON

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 DÉCEMBRE 2011**

PUBLIÉ LE : 27 DÉCEMBRE 2011